AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2604
FR0004025062-FS0775

11 décembre 2014

Déclarations de franchissements de seuils (articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce)

SOITEC

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 5 décembre 2014, la société Balyasny Asset Management LP (181 W. Madison Street, Ste 3600 Chicago, IL 60602, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er décembre 2014, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir 11 320 930 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 4,52% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOITEC sur le marché.

 Au titre de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir un contrat de « swap » à dénouement en espèces, sans échéance prévue, représentant 11 320 930 actions SOITEC, prises en compte dans le nombre d'actions visées au premier alinéa.

2. Par courrier reçu le 9 décembre 2014, la société Balyasny Asset Management LP (181 W. Madison Street, Ste 3600 Chicago, IL 60602, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 décembre 2014, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir 10 950 927 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 4,87% du capital et 4,37% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOITEC hors marché.

 Au titre de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir un contrat de « swap » à dénouement en espèces, sans échéance prévue, représentant 10 950 927 actions SOITEC, prises en compte dans le nombre d'actions visées au premier alinéa.

[1] Sur la base d'un capital composé de 225 085 432 actions représentant 250 682 184 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.